

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20191107-006**

**du 07 novembre 2019**

**n°006**

**page**

**1/2**

**EXTRAIT :**

**Nombre de membres en exercice : 39**



**PRESENTS ( 25 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS ( 11 ) :** J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN  
B. ROUSSENGUE donne pouvoir à M. LAVRARD  
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND  
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER  
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS  
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT  
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD  
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT  
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY  
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

**EXCUSES ( 3 ) :** M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

**Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN**

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Avenant de prolongation à la convention tripartite ADSEA**

*Une convention tripartite entre le Département, la Ville et l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) a été mise en place en 2010 pour définir les conditions d'exercice des missions de l'équipe de prévention de l'ADSEA. Celle-ci est renouvelée tous les 3 ans (2010-2012/2013-2015/2016-2018).*

*La prévention spécialisée a pour finalité de limiter les phénomènes d'exclusion sociale et de favoriser la promotion sociale des jeunes et des habitants des quartiers. Il s'agit d'une intervention sociale et éducative, collective et individuelle, sur un territoire donné ; elle s'inscrit dans le temps car les transformations individuelles ou structurelles ne peuvent se réaliser que dans la durée. Le public auprès duquel intervient la prévention spécialisée est un public en rupture et en voie de marginalisation qui peut avoir entre 6 et 21 ans (voire 25 ans). L'ADSEA intervient sur 3 territoires prioritaires de la ville de Châtellerault : Ozon, Châteauneuf, Lac/Renardières.*

*La particularité de cette intervention est d'aller à la rencontre des jeunes considérés en risque de marginalisation dans leur milieu de vie et de leur proposer une aide éducative. L'action de la prévention spécialisée est double : agir auprès du jeune et sur son milieu de vie : travail de rue, accompagnement individualisé, actions collectives de prévention (dans le domaine de la santé, de la culture, de l'insertion, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'émancipation des filles), chantiers loisirs et chantiers éducatifs, participations à plusieurs dispositifs...*

*La stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2020-2023 est en cours de finalisation. A cet effet, un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) opéré par les soins de la Prévention Médiation Sécurité Urbaine (PMSU) ainsi qu'une étude de territoire menée par l'ADSEA. Il apparaît ainsi pertinent d'étudier le renouvellement de la future convention au regard de ces*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20191107-006**

**du 07 novembre 2019**  
**2/2**

**n°006**

**page**

*différents éléments de diagnostic prévus pour début 2020. Cela impliquerait par conséquent, de prolonger l'ancienne convention par voie d'avenant, intégrant ainsi l'année 2019, année de transition. Démarche concertée et principe d'un avenant ayant trouvé l'accord de toutes les parties.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** les orientations du volet cohésion sociale du contrat de ville dans son avenant de prolongation pour 2019,  
**VU** la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une intervention de prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires de la ville de Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** la pertinence de contractualiser au regard d'éléments de diagnostics actualisés,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention tripartite susvisée,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ce document

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service  
juridique**

Nadège GROLLIER

